

## Risques naturels et technologiques

Département  
de la Seine-Maritime

MONT ST AIGNAN



INFORMATION

DES POPULATIONS

### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à MONT ST AIGNAN : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Françoise GUÉGOT

La commune de MONT ST AIGNAN est exposée à :

#### 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)

#### 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières  
dangereuses

### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Mairie de MONT ST AIGNAN



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**LES RISQUES NATURELS**

**Risques**

**Prévention**

**Inondation**



- Les risques d'inondation sont dus à des phénomènes de ruissellement, suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de mai 1988, juillet 1994, juin 1997 et décembre 1999 (tempête).
- Le risque sur la commune se traduit par des ruissellements dans le quartier Saint André (débordement du bassin de retenue, habitations inondées par 5 à 10 centimètres d'eau), mais aussi sur la route de Maromme entre la rue Sainte-Venise et la rue du Tronquet, et au niveau de la Côte Pierreuse.
- On constate une concentration des eaux pluviales dans le thalweg du bois St Gervais au nord de la rocade et à travers l'emprise du centre équestre. Ces ruissellements vont en direction de Notre Dame de Bondeville.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée du Cailly, en cours d'élaboration, propose la mise en œuvre de travaux de protection contre les inondations sur la commune : création de bassins de retenue, etc.
- Le diagnostic réalisé et les mesures proposées sont intégrés dans le document d'urbanisme communal, notamment pour la prise en compte des talwegs à risque.
- Une étude a été réalisée par le SIAAR afin de repérer les zones exposées au risque.
- Des travaux coordonnés en matière de protection contre les inondations sont en cours de réalisation sur certains secteurs sensibles de la commune (assainissement, ouvrage de rétention, bassin d'orage, etc).

**Mouvement de terrain**



- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 2 ouvertures de carrière sont recensées mais elles ne sont pas localisées.
- 3 indices de cavités ont été recensés sur la commune dans les secteurs suivants : stade Boucicault, jardins familiaux et proximité du Bois l'Archevêque.
- Par ailleurs, 4 indices ont été répertoriés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et 3 autres indices par le Centre d'études Techniques de l'Equipement (CETE) au lieu-dit « les Bouillons ».

- La cartographie réalisée dans le Document d'Information Communal sur les risques majeurs est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Le risque cavités souterraines est repris dans le Plan d'Occupation des Sols et est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (loi 30 juillet 2003).

**LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**Risques**

**Prévention**

**TMD**



- Le transport de matières dangereuses à MONT ST AIGNAN a lieu par voie routière.
- Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales :
  - D 121
  - D 121 A
  - D 86 A
  - D 43
  - route de Maromme

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



La commune de MONT ST AIGNAN est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise	Activité	Risque majorant et Distance de danger maximale	Autre type de risque
<u>Établissement à risque classé SEVESO</u> (réglementation européenne)			
<b>GRANDE PAROISSE</b> GRAND QUEVILLY	Fabrication d'engrais et de produits chimiques minéraux	Toxique 8 000 mètres	Incendie Explosion

■ La distance de danger maximale (dite zone PPI) est calculée suivant les conséquences que pourrait avoir le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur ce site.

Ces scénarii doivent être retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue de tels événements.

La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation.

■ **Une réglementation rigoureuse** comprenant :

- *une étude d'impact* afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- *une étude de dangers* où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

■ **Un contrôle régulier** effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

■ **Un programme de réduction des risques toxiques** dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.

■ **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

■ Chaque entreprise SEVESO est munie d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

 Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

 Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant. Si une évacuation devait être effectuée, la population serait alertée par la municipalité.
- En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population proche de l'établissement industriel à risque serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risque. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État.
- Une permanence 24 h / 24 et 7 j / 7 a été mise en place par la municipalité.

☎ 02.35.14.30.00 Mairie de MONT ST AIGNAN

☎ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ✉ [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### **Risques naturels**

☎ 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

☎ 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ✉ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### **Risques technologiques**

☎ 02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
✉ [www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)

✉ [www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

✉ [www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/une.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

## Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

*FRANCE BLEU Haute-Normandie* 100.1 FM  
*NRJ Rouen* 100.5 FM

*FRANCE INTER* 96.5 FM  
*EUROPE 2* 104.1 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

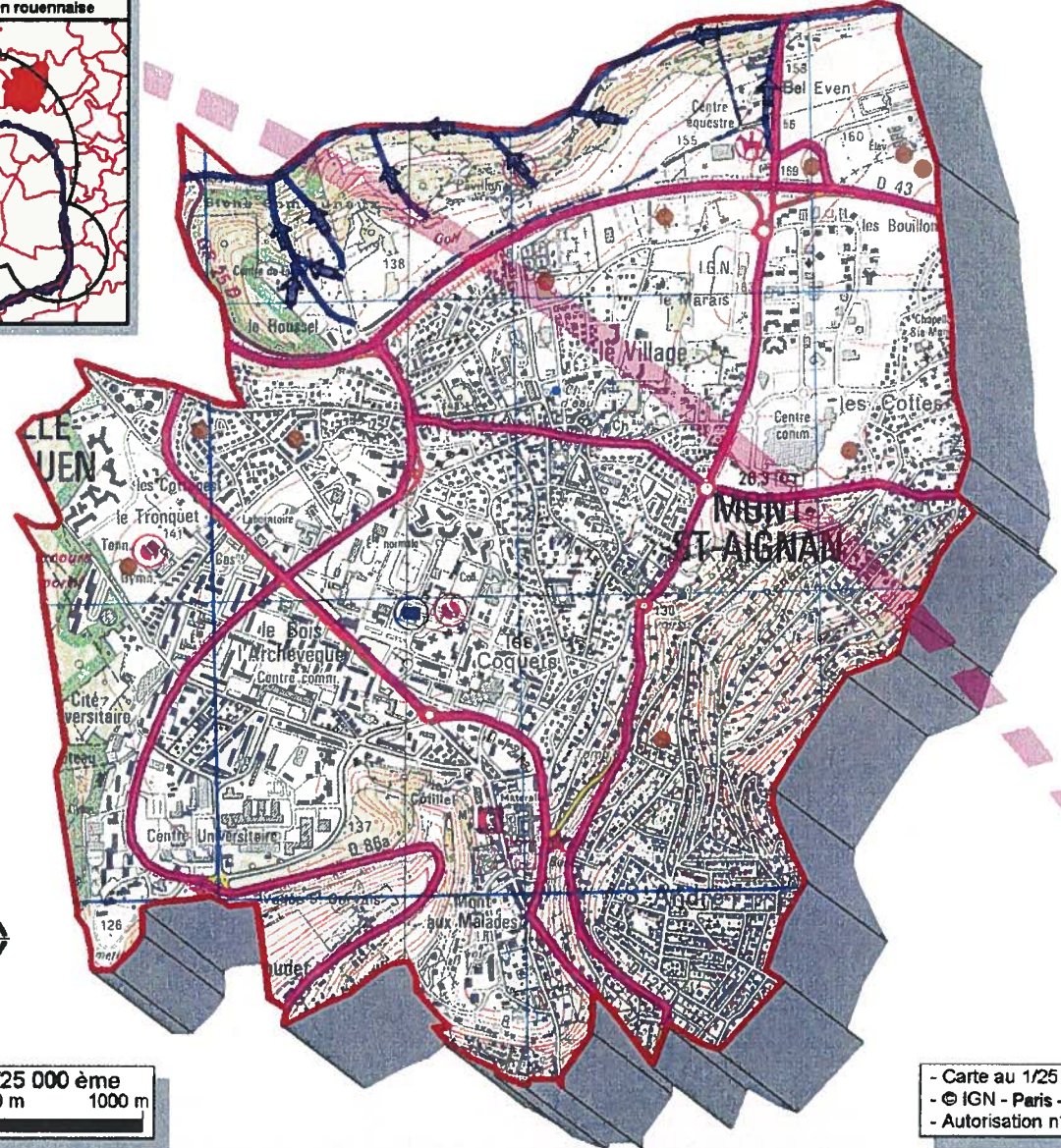
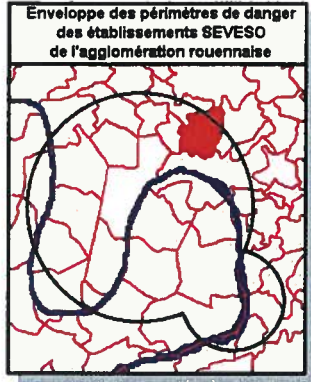
- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,  
il n'est pas opposable aux tiers*



**MONT SAINT AIGNAN**  
**RISQUES :**  
**MOUVEMENT DE TERRAIN**  
**INONDATION**  
**INDUSTRIEL**  
**TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**



ECHELLE 1/25 000 ème  
 0 500 m 1000 m

- Carte au 1/25 000 n° 1911 ET  
 - © IGN - Paris - 2004  
 - Autorisation n° 43 - 04002

LEGENDE	
<b>Risques technologiques</b>	<b>Risques naturels</b>
Périimètre du risque industriel	Axes de ruissellement
<b>Transports de Matieres Dangereuses</b>	Indice de cavité souterraine (inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)
Routier	

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en décembre 2004, en fonction des connaissances et des documents de référence.